

que impériale, vingt et un écrivent au livre VII Ambluareti, un Ambluaretis, un autre Ambularetis, un seul Ambivaretis ; les manuscrits du Vatican, ceux d'Amsterdam, les éditions du XV^e siècle disent Ambluaretis, celles du XVI^e siècle Ambruaretis, (Nipperdei Ambluaretis, Frigell Ambivaretis) ; il faut donc lire désormais ce nom : Ambluareti.

4° Les Ambluareti ne peuvent être les Ambibarii, ces nations : « Quæque eorum consuetudine Armoricæ appellantur » (VII, 75) de l'Armorique qui occupaient le diocèse d'Avranches. Nipperdei les confond avec les Ambibarii, et Walkenaer avec les Ambarri (consanguines Eduorum). Les Ambluareti ne peuvent être non plus les Ambiliati ou Ambiani, aussi peuples bretons : « *Britannia, quæ contra eas regiones posita* (III, 9).

Enfin, on ne peut pas les confondre avec les Ambibarii trans Mosam qui ne pouvaient être clients des Eduens.

5° Enfin, M. Debombourg fait des Ambluareti la queue de l'émigration des Amrhas, dont les Ambarres, devenus aussi clients ou mieux consanguins des Eduens étaient à l'époque de César les principaux représentants (1)

SITUATION ET LIMITES.

1° Les Ambluareti étaient donc clients et voisins des Eduens ; dans l'ordre des peuples de la confédération, ils sont placés immédiatement après les Ségusiaves entre ceux-ci et les Aulercei Brannovices. Or, la position des Ségusiaves avec leurs villes Forum et Rodumna est bien déterminée, celle des Aulerces Brannovices dans le Brionnais très-généralement admise ; mais il reste au nord des Ségusiaves, entre les Arvernes et les Eduens, une assez grande région composée actuellement d'une partie de l'arrondissement de

(1) *Revue du Lyonnais*, mars 1866, LES AMBARRES.